



## LIGNES DIRECTRICES

### PROJET FÉMINISTES EN ACTION

#### Soutien aux organisations féministes des pays du Sud

1. EN QUOI CONSISTE LE PROJET FÉMINISTES EN ACTION ?
2. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?
3. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ?
4. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS SUBVENTIONNÉES ?
5. LES MÉCANISMES AUTRE QUE LE SOUTIEN FINANCIER

## 1. EN QUOI CONSISTE LE PROJET FÉMINISTES EN ACTION ?

### 1.1 Dans quel contexte le Projet Féministes en Action a-t-il vu le jour ?

La France a constitué en 2019 un **Fonds de soutien aux organisations féministes** – le FSOF – destiné à soutenir les activités des mouvements féministes dans le monde, en particulier les organisations de la société civile locale agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes et des filles et les enjeux de genre.

Le FSOF s'inscrit dans le cadre de la diplomatie féministe française et de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est co-piloté par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence Française de Développement (AFD).

Dans ce contexte, l'AFD a diffusé, à l'été 2020, un appel à projets destiné à soutenir financièrement des organisations de la société civile (OSC) féministes agissant dans des pays en développement en Afrique, au Proche et Moyen-Orient, en Asie ou en Amérique Latine.

L'appel à projets ciblait quatre thématiques majeures :

- les droits et la santé sexuels et reproductifs (DSSR),
- la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG),
- le renforcement du pouvoir économique des femmes,
- l'accès aux droits pour les femmes.

Les organisations CARE France, Equipop, Oxfam France, le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FFMed), le Fonds pour les Femmes Francophones (XOESE) et l'Initiative Pananetugri pour le Bien-être des Femmes (IPBF) se sont constituées en consortium pour présenter une proposition dans le cadre de cet appel à projets qui a été retenue par l'AFD.

Ce programme, dénommé « **Féministes en action** », est prévu pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024). La Convention entre les membres de ce consortium, l'AFD et le MEAE a été signée le 10 août 2021.

### 1.2 Qui sont les organisations chargées de la mise en œuvre du Projet Féministes en action ?

Le consortium de mise en œuvre du Projet est constitué de trois ONG internationales basées en France et de trois Fonds féministes dont deux sont basés sur le continent africain.

- **CARE France**, membre du réseau CARE International, est une ONG de droit français fondée en 1983, qui lutte contre l'extrême pauvreté et défend l'accès aux droits fondamentaux en adoptant une approche centrée sur les femmes et les filles. CARE France est **cheffe de fil du consortium**.

- **Equipop** est une ONG qui agit pour la santé et les droits des femmes dans le monde en combinant projets expérimentaux, mobilisation sociale et politique et renforcement des actrices du changement. Equipop intervient en France, à l'international et en Afrique de l'Ouest francophone, en accompagnant l'action collective des actrices féministes et en facilitant leur participation dans les processus politiques, du local à l'international.

- **Oxfam France** est une ONG qui mène des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les responsables politiques et économiques depuis 1988. Elle soutient également les actions humanitaires d'urgence et les projets de développement de la confédération internationale Oxfam, présente dans environ 70 pays, qui se situe comme une organisation féministe dans ses pratiques, son organisation interne et les actions qu'elle contribue à mettre en œuvre.

- **Le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FFMed)** est un fonds féministe de droit français qui s'engage depuis 2008 pour renforcer le mouvement des femmes dans l'ensemble des pays du bassin méditerranéen. Elle soutient notamment les petites associations locales de femmes, offre des espaces où les associations féministes peuvent échanger, se fédérer et agir ensemble, et porte la voix des associations de femmes auprès des institutions.

- **Le Fonds pour les Femmes Francophones (XOESE)** est une fondation féministe créée en 2015 et basée au Togo. Elle mobilise des ressources financières, matérielles et humaines afin de les réinvestir dans les initiatives des militantes et organisations de femmes et de jeunes femmes, pour faire avancer les droits des femmes et des filles et l'égalité entre les sexes dans les pays francophones du Sud.

- **L'Initiative Pananetugri pour le Bien-être des Femmes (IPBF)** est une organisation basée au Burkina Faso, fondée en 2011, qui soutient le développement organisationnel et institutionnel des organisations de jeunes femmes et filles pour la mise en œuvre d'actions novatrices et fédératrices en vue d'un changement social profond au Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

### 1.3 Quels sont les objectifs du Projet Féministes en Action ?

Les principaux objectifs du Projet sont les suivants :

1. La mise à disposition des organisations féministes de **financements**, sécurisés et flexibles, à travers trois canaux de financement destinés à soutenir leur renforcement organisationnel, leurs projets opérationnels et des actions conjointes menées aux niveaux national et/ou régional.
2. Le **renforcement des capacités** techniques des OSC féministes pour faire progresser les droits des femmes, l'égalité des sexes et l'empouvoirement des femmes, des filles et des communautés marginalisées.
3. La **mise en réseau** des organisations féministes et la création d'alliances pour favoriser les apprentissages, valoriser les savoir-faire et porter des actions communes de plaidoyer.

Le projet est développé dans **31 pays** :

**Afrique subsaharienne** (14) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République de Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

**Moyen Orient et Afrique du Nord** (9) : Algérie, Egypte, Irak, Liban, Libye, Maroc, Palestine/Territoires occupés, Tunisie, Turquie.

**Amérique latine et Caraïbes** (5) : Honduras, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti.

**Asie** (3) : Cambodge, Bangladesh, Timor-Leste.

### 1.4 Qui est le financeur du Projet Féministes en Action ?

Le Projet est intégralement financé par **l'Agence Française de Développement (AFD)** qui est un établissement public mettant en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. L'AFD est engagée dans plus de 4 000 projets à fort impact social et environnemental dans les Outre-mer français et 115 pays. L'AFD contribue à l'engagement de la France en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) : <https://www.afd.fr/fr>

Le Projet Féministes en Action est doté d'un budget total de 15 millions d'euros dont **50 %** consacrés au financement des subventions pour les OSC féministes. **65 %** du montant de ces subventions concernent l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord. **50 %** du montant des subventions sont affectés à la thématique « droits et santé sexuels et reproductifs » (DSSR).

## 2. COMMENT PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

### 2.1 Les trois canaux de financement

L'attribution des subventions aux OSC féministes est organisé autour de trois canaux de financement :

- **Le Canal 1** (« fonds de renforcement ») concerne des subventions souples annuelles entre 5 000 € et 20 000 € et vise au renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques des OSC travaillant sur au moins l'une des thématiques ciblées par le projet (DSSR, lutte contre les VBG, renforcement du pouvoir économique et accès aux droits pour les femmes)
- **Le Canal 2** (« fonds opérationnel ») concerne des subventions pluriannuelles comprises entre 30 000 € et 250 000 € et vise au financement de projets opérationnels menés par les OSC sur les thématiques DSSR, lutte contre les VBG, renforcement du pouvoir économique et accès aux droits pour les femmes.
- **Le Canal 3** (« fonds d'actions collectives ») concerne des subventions pluriannuelles entre 50 000 € et 250 000 €, attribuées en une seule fois et en décalage du lancement des canaux 1 et 2, pour des appuis au plaidoyer national/régional des OSC.

### 2.2 Qui peut solliciter une subvention dans le cadre du projet ?

Les organisations qui peuvent prétendre à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Projet Féministes en Action doivent :

- Être **engagées** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes et des filles et les enjeux de genre.
- Être implantées dans **un des 31 pays** de déploiement du Projet (voir 1.3).
- Développer des actions sur au moins une des quatre **thématiques** suivantes : la défense ou la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs (DSSR), la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), le renforcement du pouvoir économique des femmes, l'accès aux droits pour les femmes.
- Mener des activités qui s'inscrivent dans une démarche féministe.

Les organisations ou groupements **dépourvus de reconnaissance légale** dans leur pays d'implantation, pour des raisons pratiques ou politiques, et celles qui représentent les communautés LGBTQI+, sont **éligibles** aux financements.

Les initiatives individuelles, ou celles portées par des institutions, même si elles se situent dans le champ de la promotion et de la défense des droits des femmes, **ne sont pas éligibles** aux financements.

Les OSC qui agissent auprès des communautés marginalisées, celles créées par des jeunes activistes féministes et celles qui éprouvent de grandes difficultés à financer leurs actions et projets, bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre de l'attribution des financements.

## 2.3 Comment solliciter un soutien financier du Projet Féministes en Action ?

Les organisations ou groupements féministes qui souhaitent présenter une demande de subvention dans le cadre du Projet doivent respecter les étapes suivantes.

### **a) Enregistrement en ligne**

Les OSC doivent préalablement remplir le **formulaire en ligne** accessible via les liens suivants :

Formulaire en français : <https://formdivers.typeform.com/to/YJZ5j7pm>

Formulaire en anglais : <https://formdivers.typeform.com/to/BqR2uOjm>

Formulaire en espagnol : <https://formdivers.typeform.com/to/SXP8pli2>

Les données collectées via ces formulaires serviront à établir une « **cartographie** » des structures féministes agissant dans les 31 pays de déploiement du Projet Féministes en Action. Les données de ces formulaires sont protégées. Les structures qui les renseignent peuvent solliciter la confidentialité de tout ou partie des informations communiquées. Aucune donnée ne sera publiée sans leur consentement.

L'accès aux formulaires en ligne est garanti pendant toute la durée de mise en œuvre du projet Féministes en Action.

### **b) Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt restreint**

Les membres du consortium contacteront certaines des OSC identifiées sur la base de données pour leur adresser un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**.

Le choix de la diffusion d'Appels à Manifestation d'Intérêt restreints adoptée par les membres du consortium, plutôt que la publication d'appels à projets classiques, repose sur des principes structurant d'une approche féministe des financements et, en particulier, le souci d'éviter ou tout au moins de limiter la mise en concurrence des organisations féministes entre elles.

Si une OSC répond positivement à l'Appel à Manifestation d'intérêt sur l'un ou l'autre canal de financement, elle recevra de la part des membres du consortium **un dossier de demande de financement**.

### **c) Présentation d'une demande de financement**

Les organisations **invitées à présenter une demande** de subvention doivent remplir un dossier de demande sur l'un des trois canaux de financement (voir 2.1) selon le modèle proposé.

Les OSC doivent **opter pour l'un des trois canaux** et ne peuvent pas présenter en même temps une demande de subvention sur plusieurs canaux.

Après avoir obtenu une première subvention, les OSC peuvent en revanche postuler de nouveau sur le même canal (avec une demande ayant le même objet ou un nouveau projet) ou présenter une demande sur un autre canal, dans le respect des critères particuliers de chaque canal.

Les OSC peuvent solliciter **un accompagnement dans l'élaboration de leur demande** par un des membres du consortium impliqué dans leur région géographique.

Les OSC adressent leur demande de subvention et les documents sollicités à l'adresse mail qui leur est indiquée dans le dossier qui leur a été envoyé.

Les OSC doivent être en mesure de joindre à leur dossier de demande les documents suivants :

- Les statuts de l'organisation
- Le document d'enregistrement de l'organisation (*sauf pour les OSC dépourvues de reconnaissance légale*)
- La copie d'une pièce d'identité du ou de la représentant.e de l'organisation
- La liste des membres de l'organe dirigeant de l'organisation
- Les coordonnées bancaires de l'organisation (*sauf pour les OSC ne disposant pas d'un compte bancaire à leur nom*)
- Le dernier rapport d'activité de l'organisation
- Le dernier rapport financier annuel de l'organisation

### 3. QUELLES SONT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ?

#### 3.1 Examen des demandes de subvention

Les demandes sont présentées à un **Comité d'Attribution des Subventions**, constitué des **membres du consortium**, qui prend les décisions de financement.

Des **personnalités représentatives du mouvement féministe** dans les régions concernées sont invitées à participer au Comité d'attribution des Subventions. Elles peuvent émettre un avis sur les demandes mais ne prennent pas part aux décisions de subventions. Elles respectent des principes d'impartialité, de respect de la confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt.

Les Comités d'Attribution des Subventions se réunissent **deux fois par an**. Des Comités supplémentaires peuvent être organisés si le besoin s'en fait sentir.

#### 3.2 Critères de décision

Les Comités d'attribution évaluent les demandes sur la base d'une série de **critères** relatifs à l'**éligibilité** (notamment la réception d'un dossier complet, la cohérence avec les objectifs du Projet Féministes en Action et les thématiques ciblées) et à la **qualité** de la demande (notamment engagement féministe de l'organisation, besoins de financement, capacités de gestion, contribution du projet à l'égalité des genres, résultats tangibles et effets multiplicateurs, etc.)

#### 3.3 Information et contractualisation

Les organisations qui adressent une demande de subvention sont informées de la date à laquelle leur demande sera examinée par le Comité d'Attribution. A l'issue de la réunion du Comité, elles sont informées de la décision prise.

Si la décision prise est positive, le consortium désigne, parmi ses membres, l'ONG ou le Fonds féministe chargé de faire parvenir à l'organisation bénéficiaire le montant du financement et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités subventionnées. Un contrat détaillant les engagements réciproques du consortium et de l'organisation bénéficiaire d'une subvention est signé pour permettre l'envoi des fonds.

Si les organisations bénéficiaires en expriment le souhait pour des impératifs de sécurité, tous les documents et communications en relation avec la subvention attribuée peuvent demeurer confidentiels.

#### 4. QUELS SONT LES ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS SUBVENTIONNEES DANS LE CADRE DU PROJET ?

Les membres du consortium s'engagent à étudier les demandes de financement présentées par les organisations avec transparence et impartialité et à protéger leurs données, lorsque celles-ci en font la demande pour des raisons légitimes de confidentialité et/ou de sécurité. En sollicitant un soutien dans le cadre du Projet Féministes en Action, les organisations féministes acceptent de respecter certaines règles dont les principales sont les suivantes.

##### 4.1 Vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

###### a) Informations relatives aux opérations de « criblage »

Les organisations qui sollicitent une subvention dans le cadre du Projet Féministes en Action sont informées qu'il sera vérifié qu'elles n'apparaissent pas sur les « **Listes de Sanctions Financières** » qui sont les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises à des sanctions financières par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France, au titre notamment de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette obligation dénommée criblage (ou « *screening* ») est requise par le bailleur du Projet, l'Agence Française de développement (AFD).

Si l'organisation ou le groupement qui sollicite une subvention n'est pas enregistré légalement dans son pays d'implantation, les personnes qui les représentent et notamment la personne habilitée à recevoir les fonds (si l'organisation ou le groupement ne dispose pas d'un compte bancaire à son propre nom) feront elles-mêmes l'objet de la vérification sur les Listes de Sanctions Financières.

En présentant une demande de soutien financier dans le cadre du Projet Féministes en Action, les organisations et les personnes qui les représentent acceptent qu'il soit procédé à ces vérifications. Aucune organisation ou personne qui apparaîtrait sur ces Listes de Sanctions Financières ne saurait recevoir un quelconque financement dans le cadre du Projet Féministes en Action.

Le recueil des listes de sanctions du **Conseil de sécurité des Nations Unies** est accessible via :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>

Les listes de l'**Union européenne**, peuvent être consultées via :

[https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions\\_fr](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr)

Et celles de la **France** via :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs>

###### b) Informations relatives aux « diligences d'honorabilité »

Les organisations présentant une demande de financement sont également informées qu'elles feront l'objet de « diligences d'honorabilité » de la part des membres du consortium du Projet, à la demande de l'AFD.

Il s'agit de vérifier, d'une part, que les activités menées par l'organisation ne figurent pas sur la « liste d'exclusion proposée pour le groupe AFD dans les états étrangers » (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/liste-exclusion-afd.pdf>)

Il s'agit également de vérifier la réalité de l'existence de l'organisation, sa fiabilité, d'analyser la cohérence économique entre l'activité de l'OSC bénéficiaire et ses ressources et l'absence d'informations publiques négatives sur son compte émanant de sources fiables et objectives.

Ces diligences d'honorabilité sont des documents internes au Projet et ne font pas l'objet de publication.

### ***c) Relations entre les organisations bénéficiaires d'une subvention et leurs fournisseurs ou prestataires***

Pour les **achats et le recours à des prestations extérieures** en rapport avec la subvention attribuée, les organisations bénéficiaires devront faire signer à leurs fournisseurs et prestataires une déclaration dénommée « **déclaration d'absence de sanctions liées au terrorisme** ». Il s'agit d'une obligation imposée par l'AFD. Si les organisations subventionnées n'y souscrivent pas, **les dépenses réalisées pourraient être déclarées inéligibles** et il sera demandé aux organisations de **rembourser les sommes correspondantes**.

La déclaration à faire signer aux fournisseurs ou prestataires doit être rédigée comme suit : « *Nous attestons que nous ne figurerons pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, ne figure sur les Listes de Sanctions Financières* ».

Les organisations n'ont cependant pas à faire signer ce type de déclaration à leurs fournisseurs ou prestataires en ce qui **concerne les dépenses liées à l'activité courante de leur structure** c'est-à-dire : la fourniture de repas, les déplacements et les frais de fonctionnement (forfait électricité, internet, fluides, chauffage, petit équipement informatique, téléphone).

Si l'organisation subventionnée indique ne pas être en mesure de demander la signature d'une telle déclaration à un fournisseur ou un prestataire, notamment pour des raisons de sécurité ou des nécessités de confidentialité des actions menées, elle devra se rapprocher du membre du consortium chargé de son suivi, avant de réaliser l'achat envisagé.

L'organisation pourra alors demander à être **dispensée** de la fourniture de la « déclaration d'absence de sanctions liées au terrorisme » signée par son prestataire ou fournisseur, pour qu'à la place, un **criblage du fournisseur/prestataire** sur les Listes des Sanctions Financières soit réalisé par le chef de file du consortium du Projet.

## **4.2 Engagements relatifs à l'utilisation des fonds et aux justificatifs comptables**

Le versement des fonds est effectué à l'OSC bénéficiaire soit sur son **compte bancaire**, soit via un système de **paiement mobile** ou de **transfert électronique**. Ces fonds peuvent être transférés en une ou plusieurs fois, selon ce qui a été conclu entre le consortium et l'organisation concernée.

Si l'organisation ou le groupement ne possède pas de compte bancaire en son nom propre, il est possible, à titre **dérogatoire**, d'acheminer les fonds sur le compte d'une autre entité ou d'une personne



physique si cela est motivé par une raison légitime, notamment liée à des questions de sécurité, et si la **traçabilité** du transfert des fonds est garantie de façon satisfaisante.

Les organisations financées dans le cadre du Projet Féministes en Action s'engagent à utiliser le montant de la subvention conformément à ce qui a été prévu dans la demande de subvention. Toute modification dans l'emploi des fonds doit faire l'objet d'une **autorisation préalable** de la part du consortium et être justifiée. A défaut, l'organisation s'expose à ce que la dépense soit considérée comme inéligible et que soit demandé le remboursement de la part de la subvention correspondante.

Concernant la gestion administrative et financière des fonds attribués, l'organisation appliquera ses **procédures internes**, notamment en ce qui concerne les modalités d'autorisation des dépenses et de contrôle des achats. Si l'organisation subventionnée ne dispose pas de procédures écrites, elle suivra ses **usages internes**, dans la mesure où ceux-ci garantissent la **transparence** et les **bonnes pratiques** habituelles dans ce domaine. Les membres du consortium ont une **tolérance zéro** envers les pratiques d'approvisionnement frauduleuses telles que les commissions illicites, les pots-de-vin, la collusion sur les prix, les conflits d'intérêt, les pratiques non-concurrentielles et tout autre comportement contraire à l'éthique ou à l'équité.

Les organisations devront fournir des **justificatifs comptables** (factures, reçus, bulletins de salaire etc.) pour chacune des dépenses réalisées dans le cadre de la subvention. Les décharges et déclarations sur l'honneur ne sont admises que concernant les dépenses de faible montant pour lesquelles une pièce comptable n'a pu légitimement être obtenue (par exemple pour certains déplacements en taxi ou transport collectif). Le **Cabinet d'audit financier** missionné pour assurer l'audit général du Projet Féministes en Action est chargé de vérifier les justificatifs comptables produits par les organisations subventionnées.

#### 4.3 Obligations relatives au « reporting »

Les organisations bénéficiaires d'une subvention s'engagent à rendre compte de son utilisation.

Elles devront transmettre au membre du consortium chargé de leur suivi, à l'issue de la période couverte par la subvention, un **rapport narratif** et un **rapport financier** sur l'exécution du projet ou des actions financées, ainsi que l'ensemble des **justificatifs comptables** en original ou en copie.

Si le contrat signé avec le consortium le précise, l'organisation pourra être amenée à produire des rapports intermédiaires avant la transmission des rapports finaux.

Les organisations subventionnées utiliseront les **modèles de rapports** narratif et financier fournis par le consortium. Elles pourront joindre à leurs rapports tous les documents, témoignages, archives photographiques etc. qu'elles souhaitent, pour rendre compte de la mise en œuvre de leur projet ou de leurs activités.

Les organisations peuvent solliciter un **accompagnement**, par le membre du consortium chargé de leur suivi, si elles éprouvent des difficultés dans l'établissement de leurs rapports.

Les organisations peuvent être amenées à fournir des informations écrites ou orales sur les **avancées de leur projet et activités** avant l'envoi des rapports finaux, sur demande d'un membre du consortium.

Le consortium du Projet peut solliciter des précisions, informations ou pièces complémentaires sur les rapports fournis par l'organisation, qu'il s'agisse du rapport narratif ou financier.

L'absence de production des rapports d'exécution ou de réponses aux questions posées par un membre du consortium peut justifier une demande de restitution des fonds attribués.

## 5. LES MECANISMES AUTRES QUE LE SOUTIEN FINANCIER

Le Projet Féministes en Action ne se limite pas à offrir un soutien financier.

Il propose également d'autres modalités de soutien aux organisations féministes actives dans les pays ciblés. Ces modalités de soutien annexes concernent principalement du renforcement de capacités, de la mise en réseau, de la communication et du plaidoyer. Néanmoins, les organisations candidates à un financement dans le cadre du Projet Féministes en Action **peuvent également inclure le financement d'actions de renforcement de capacités, de formation, de mise en réseau, de communication ou de plaidoyer dans les demandes de subvention** qu'elles présentent.

### 5.1 Renforcement des capacités techniques pour faire progresser les droits des femmes, et l'égalité des sexes

Ce renforcement de capacités passe par :

#### *a) Un accompagnement continu des organisations subventionnées dans la mise en œuvre de leurs projets*

Cet accompagnement sera réalisé en priorité par le membre du consortium en lien avec l'organisation concernée, à travers un suivi rapproché et un dialogue constant.

Cet accompagnement sera réalisé à distance et/ou en présentiel via des déplacements sur le terrain et des réunions de planification et de suivi.

#### *b) Des formations proposées aux membres des organisations*

Ces différentes formations seront proposées en fonction des **besoins et priorités co-identifiées** par les organisations concernées et les membres du consortium.

Les organisations subventionnées pourront bénéficier de formations, notamment sur :

- les principales **thématiques** du Projet à savoir les DSSR, la lutte contre les VBG, le renforcement du pouvoir économique et l'accès aux droits pour les femmes ;
- des thématiques ayant trait à la **gestion des projets**, telles que la gestion administrative et financière, les règlements et procédures de l'AFD, le reporting ou encore la lutte contre la fraude ;
- le **renforcement organisationnel et institutionnel** (par exemple : le développement stratégique, la constitution d'un modèle économique viable, l'élaboration d'un plan de mobilisation de ressources, l'identification de bailleurs de fonds potentiels) ;
- la **gouvernance** et les pratiques d'**intelligence collective** pour travailler, par exemple, à la définition de priorités et de stratégies, à la mise en réseau, à l'inclusion des jeunes activistes féministes etc. ;
- la définition des argumentaires et messages de **plaidoyer** ainsi que l'établissement de synergies avec d'autres actions en cours, la capitalisation de bonnes pratiques, le développement de contenus et de supports de communication etc.

## 5.2 Mise en réseau et visibilité

Le Projet Féministes en action vise également à favoriser la mise en réseau des structures féministes à travers le monde pour contribuer à la **création d'alliances** entre elles, mutualiser les apprentissages, valoriser les savoir-faire et porter des **actions collectives de plaidoyer**.

Les organisations féministes soutenues à travers le Projet seront invitées à s'associer à des activités de **capitalisation** qui passeront, notamment, par la mise en place de « communautés de pratiques » et l'établissement de « fiches d'expérience » pour favoriser les espaces d'apprentissage collectif et les mécanismes de transfert de connaissance et d'expérience entre organisations féministes.

Le Projet se propose également à contribuer à la **visibilisation** de la mobilisation des organisations féministes. Un site web dédié au Projet sera mis en place. Il permettra de diffuser des contenus variés : présentation des organisations soutenues, actualités sur leurs activités, témoignages de femmes, outils de capitalisation, ressources sur les droits des femmes etc., dans le respect des éventuelles nécessités de confidentialité. Les réseaux sociaux seront également activés, pour diffuser des informations sur le Projet, les activités des organisations féministes soutenues et porter des plaidoyers communs.

Les organisations féministes bénéficiaires seront associées à la communication autour du Projet Féministes en Action, dans un esprit de co-construction avec les membres du consortium.

Elles contribueront à **asseoir le positionnement des organisations féministes** dans leur environnement et à **renforcer la légitimité du mouvement féministe** à faire entendre sa voix à travers le monde.